

CHANTIER-MÉTIER « CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES »

Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2013

Les missions des conseillers pédagogiques	
<p>Le Ministre souhaite impulser un recentrage des missions sur le plan pédagogique.</p> <p>Le document de travail dit : « <i>Le conseiller pédagogique a des missions pédagogiques au niveau d'une circonscription (ou d'un département sur un champ particulier). Ces missions comprennent un travail d'animation pédagogique auprès des équipes d'écoles, le suivi des néo-titulaires et des personnels enseignants ayant des besoins d'accompagnement particulier, la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription voire du département (il peut s'appuyer sur les compétences des PEMF) et le suivi des fonctionnaires stagiaires.</i> »</p> <p>→ Suite au débat avec les représentants du personnel, le ministère pourrait retenir l'expression « expert » pédagogique plutôt que « responsable pédagogique ».</p> <p>→ Il a pris note des remarques faites et proposera une nouvelle formulation du paragraphe lors de la prochaine réunion.</p>	<p>Si le SE-Unsa partage ce principe, pour autant, cela n'apparaît pas assez clairement dans la fiche proposée.</p> <p>Nous demandons que les notions de projet, de partenariat et de territoire apparaissent.</p> <p>Par ailleurs, nous souhaitons que la place des conseillers pédagogiques dans les Espé soit affirmée. Le SE-Unsa préférerait une formulation « et la formation initiale des stagiaires notamment dans le cadre des Espé » plutôt que la rédaction initiale « suivi des fonctionnaires stagiaires » qui relève davantage des EMF.</p> <p>De plus, l'intervention des conseillers pédagogiques a été évoquée lors des discussions formateurs. Il s'agira donc de le faire apparaître dans le texte si c'est retenu.</p>
Le recrutement	

<p>« Le recrutement se fait dans le cadre d'un poste à profil ».</p> <p>« La prise de poste serait accompagnée d'une formation d'adaptation à l'emploi. »</p>	<p>Pour le SE-Unsa, il est inconcevable que le recrutement se fasse indépendamment pour chaque poste, le risque étant de vérifier essentiellement la compatibilité avec l'IEN. En revanche, nous n'excluons pas l'idée d'un entretien dans le cadre d'une commission départementale.</p> <p>La formation à l'entrée en fonction nous semble indispensable, mais il faudra que ce soit une vraie formation. Pour cela, il faudra peut-être la faire à l'échelon l'académique.</p>
<p>Le temps de travail</p>	
<p>Le ministère s'est arrêté sur le décret 2000-815 fixant le temps de travail des fonctionnaires à 1607 heures annuelles.</p> <p>→ Suite aux échanges, l'administration confirme que ce qui compte de son point de vue, ce sont les 38 semaines bornées sur 5 jours. Une formulation « temps complet de référence des fonctionnaires » peut remplacer l'actuelle donnée chiffrée.</p>	<p>N'étant pas en situation d'enseignement, les obligations de service des PE ne s'appliquent pas aux conseillers pédagogiques. Ce vide juridique conduit à une discussion de gré à gré avec l'IEN pour déterminer les emplois du temps notamment durant les vacances.</p> <p>Le SE-Unsa ne souhaite pas que le futur texte fasse apparaître cette référence mais souhaite que des bornes soient indiquées. Ces bornes protectrices doivent se traduire non pas en heures annuelles, mais en nombre de semaines par an et nombre de jours travaillés par semaine (5 au maximum).</p> <p>Si nous pouvons admettre qu'ils assurent une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée des classes, il est inenvisageable d'aller au-delà.</p> <p>Dans le cadre de la définition du temps de travail des CP, le SE-Unsa a également revendiqué une prise en compte du temps de recherche et de préparation personnelle.</p>
<p>La rémunération et les perspectives de revalorisation des fonctions</p>	
<p>Le ministère envisage de « revaloriser le</p>	<p>Pour le SE-Unsa, c'est en dessous des attentes. La direction d'école est aussi une référence à</p>

<p><i>régime de rémunération, la situation des conseillers pédagogiques devant être au moins égale à celle des PEMF. »</i></p>	<p>avoir pour la revalorisation.</p>
<p style="text-align: center;">Certification et perspectives de carrière</p>	
<p><i>« Compte tenu des compétences pédagogiques attendues, notamment dans le domaine de la formation, la possession d'une certification de formateurs rénovée (comme pour les PEMF) est nécessaire. »</i></p>	<p>Pour le SE-Unsa, la certification Cafipemf doit ouvrir droit à l'obtention de crédits ECTS. Les collègues pourraient faire valoir leurs compétences dans un cursus universitaire et ainsi, améliorer les possibilités de mobilité professionnelle.</p> <p>Pour le SE-Unsa, les conseillers pédagogiques déjà en place doivent bénéficier d'un accès facilité à la VAE pour eux aussi accéder à ces crédits universitaires.</p> <p>Le texte doit faire apparaître des perspectives d'évolutions professionnelles pour les collègues en poste.</p>
<p style="text-align: center;">L'amélioration des perspectives de carrière</p>	
<p style="text-align: center;">Ce point sera abordé lors du prochain groupe de travail</p> <p>Sur le plan de la rémunération, le ministère fera une proposition chiffrée. Pour le GRAF (nouveau grade qui serait créé), les conditions d'accès ne sont pas encore fixées.</p>	